

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU TRAVAIL ET D'ERGONOMIE DE FRANCHE-COMTÉ

STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION – DÉNOMINATION – SIÈGE – OBJET

Article 1 : Constitution – Dénomination

Le 16 novembre 1985, il est formé entre les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une Association qui sera régie par la loi du 1^o juillet 1901, par toutes les dispositions législatives en vigueur et par lesdits statuts.

Cette Association prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DU TRAVAIL ET D'ERGONOMIE DE FRANCHE-COMTÉ

Article 2 : Siège et durée

Son siège est fixé à : Faculté de Médecine, 2 place Saint Jacques – 25030 BESANCON

La durée de cette Association est illimitée.

Article 3 : Objet

La Société a pour objet, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

1^o de réunir les Médecins ainsi que les personnalités non médicales s'intéressant à la médecine du travail pour échanger leur expérience.

2^o De contribuer par tous moyens appropriés (mémoires, réunions, conférences, congrès etc...) à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ; au développement de l'ergonomie ainsi qu'à une connaissance plus exacte des causes, de la prévention et du traitement des dommages de tous ordres résultant du travail, des moyens et des conditions dans lesquelles il est effectué.

TITRE II : COMPOSITION – COTISATIONS

Article 4 : Catégories de membres

Pendant sa première année d'exercice, la Société n'est composée que de membres actifs Docteurs en Médecine Médecins du Travail.

À partir de la prochaine Assemblée Générale, la Société se composera : de membres actifs et de membres associés.

Sont membres actifs :

- Les Docteurs en Médecine Médecins du Travail
- Les Docteurs en Médecine dont les recherches ou l'action ont facilité le développement de la médecine du travail ;
- Toute personne non médicale, s'intéressant de façon effective, sous une forme ou sous une autre, à cette médecine et susceptible de contribuer à la solution de ses problèmes.

Sont membres associés

Toute personne ou collectivité, société, association ou autre groupement ayant le désir d'encourager l'effort et les travaux de cette Société.

Article 5 : Nomination

Pour être nommé membre actif ou membre associé de la Société, il faut :

- être agréé par le Bureau, celui-ci statue souverainement, à la majorité des voix et au scrutin secret, sans avoir à motiver sa décision. En cas de rejet de la demande d'admission, elle ne pourra être présentée à nouveau avant une année écoulée ;
- être validé par l'Assemblée Générale qui suit l'admission par le Bureau.

Article 6 : Radiation – Démission

La qualité de membre de la Société se perd par démission ou radiation.

La radiation peut être prononcée par le Bureau pour dérogation aux statuts ou motifs graves, sauf recours par l'intéressé devant l'Assemblée Générale qui statuera souverainement à la majorité des membres présents.

Article 7 : Cotisations

Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle qui est fixée actuellement comme suit :

1° Membres actifs : 100 francs

2° Membres associés : 500 francs

Le montant de la cotisation peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

TITRE III : ADMINISTRATION

Article 8 : Bureau

La Société est administrée par un bureau de six membres élus par l'Assemblée Générale et comprenant :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire général.

Ils doivent jouir de leurs droits civiques.

Leurs fonctions sont exercées à titre bénévole.

Le Bureau peut s'adjoindre à titre consultatif un ou plusieurs membres dont le concours lui paraît nécessaire.

Les membres élus lors de l'Assemblée Générale constitutive le seront pour deux ans. Par la suite les membres du Bureau seront renouvelés par tiers tous les deux ans.

Article 9 : Fonctions des membres du bureau

- Le Président préside les séances ordinaires et extraordinaires de la Société, surveille et assure l'exécution des statuts et règlements. Il représente la Société et en signe tous les actes. En cas de vote et partages des voix, la sienne est prépondérante.
- Les Vice-Présidents assistent le Président dans ses fonctions.
- Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la conservation des archives.
- Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire Général.
- Le Trésorier inscrit les recettes et les dépenses sur un livre de baisse coté et paraphé par le Président. Il tient un contrôle des sociétaires. Il présente à l'Assemblée Générale le rapport de gestion et de situation financière.

Article 10 : Nomination et renouvellement du Bureau

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité des membres présents, à jour de leur cotisation.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire Général.

TITRE IV : ACTIVITÉS – RESSOURCES

Article 11 : Activité

L'activité de la Société se manifeste par l'Assemblée Générale :

- des réunions scientifiques et techniques
- des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Article 12 : Réunions scientifiques et techniques

Les réunions scientifiques et techniques sont organisées par le Bureau. La fréquence, le lieu, le déroulement des réunions sont soumis à la délibération de tous les membres lors de l'Assemblée Générale.

Ces réunions ont pour objet la discussion de sujets médicaux et scientifiques de Médecine du Travail, sous forme de rapports ou de communications à l'ordre du jour.

Les travaux présentés, les discussions et débats pourront faire l'objet de publications.

Article 13 : Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de la Société. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, au jour fixé par le Bureau et sur convocation du Président.

Seuls les membres actifs participent au vote.

Il pourra être tenu des Assemblées Générales extraordinaires quand les intérêts de la Société l'exigeront et sur demande émanant soit du Bureau, soit du quart au moins des membres actifs.

Article 14 : Ressources

Les ressources de la Société se composent de :

- cotisations annuelles
- subventions qui pourront lui être accordées
- toutes les ressources autorisées par la loi.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 15 : Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire qui sera notifiée à tous les sociétaires quinze jours au moins avant ladite Assemblée.

Les décisions modifiant les statuts devront être prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de la Société sera proposée et mise en délibération devant l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions et selon les modalités de procédure prévues pour les modifications des statuts à l'article précédent.

L'Assemblée Générale délibérera sur l'attribution de l'actif disponible dans les limites autorisées par la loi.

Le Bureau sera chargé de la liquidation.

Article 17 : Les présents statuts seront déposés conformément à la loi.

Le Président
Dr Jean-Michel LAMANT

La Secrétaire Générale
Dr G. MARGUET